

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de forages dirigés par ENEDIS avenue Bernard Chochoy, route du Val et rue Jules Guesde par la Société SAS COQUART EU – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cédex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux rue Jules Guesde, avenue Bernard Chochoy et route du Val **du Mardi 25 Mars 2025 au Mercredi 30 avril 2025**.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

Article 3 : La circulation se fera si nécessaire par alternat par feux tricolores.

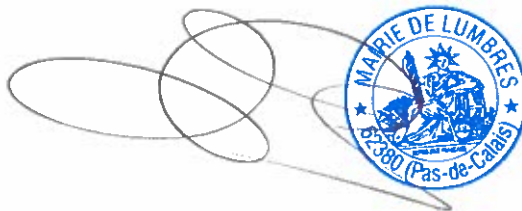
Article 4 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 5 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 6:
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable de la Société SAS COQUART EU,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Mars 2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **25 MARS 2025**